

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT CREATION D'UN COMITE D'AUDIT INTERNE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à la création du service d'Audit Interne à l'UCA, il est proposé d'acter le principe de mise en place un comité d'audit interne composé de personnalités extérieures à l'établissement.

Acteur central du dispositif d'audit interne, le comité d'audit garantit l'indépendance de cette fonction en étant force de proposition et en validant le plan d'audit interne puis en suivant son exécution ; il assure un rôle de supervision de cette activité et appelle l'attention de la Présidence et du Conseil d'Administration en matière de risques et de contrôle interne.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'acter la création d'un comité d'audit interne composé de personnalités extérieures à l'établissement.

Membres en exercice : 37

Votes : 27

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions: 4

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-09-15-20

TRANSMIS AU RECTEUR : 18 SEP. 2017

PUBLIE LE : 18 SEP. 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.